



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 22
Suffrages exprimés: 25

République Française

Délibération N° 2023-4
Conseil Municipal du 22 Février 2023

DATE DE CONVOCATION : 16 Février 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER – H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

OBJET : COMMISSION D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES SUBIS SUITE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BOURG – COMPOSITION DE LA COMMISSION ET RÈGLEMENT-MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-109 DU 20 OCTOBRE 2021 ET DU REGLEMENT AFFERENT

VU la délibération n° 2019-06 en date du 31 janvier 2019 portant approbation de la création d'une commission d'indemnisation ;
VU les délibérations n° 2021-01 du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 et n° 2021-63 du Conseil Municipal du 16 juin 2021, relatives à l'extension du périmètre à la place du Plaineau, au boulevard de la République et au secteur de la Gare ;
VU la délibération 2021-109 du 20 octobre 2021 portant approbation de la composition de la commission d'indemnisation sous réserve de l'acceptation des partenaires institutionnels, du règlement et de la convention transactionnelle ;
CONSIDERANT que par délibération 2021-109 du 20 octobre 2021, le Conseil municipal approuvait la composition de la commission d'indemnisation du préjudice économique subi par les entreprises dans le cadre de l'aménagement de bourg sous réserve de l'acceptation des partenaires institutionnels ;
CONSIDERANT les candidatures de MM Patrice Fréon ; Bernard Lafaye et Mme Karine Gai pour siéger en commission ;
CONSIDERANT que par courrier en date du 22 septembre 2022, les différents partenaires institutionnels proposés étaient sollicités pour la désignation d'un représentant ;
CONSIDERANT les réponses des partenaires institutionnels ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n° 2021-109 du 20 octobre 2021 et le règlement afférent en conséquence ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20230222-2023_4-DE
Reçu le 28/02/2023

Le Conseil municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR**, décide :

- d'approuver la composition de la commission d'indemnisation du préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement de bourg telle qu'elle suit :

- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers ;
- Un représentant de la Chambre d'agriculture 16 ;
- Un représentant de l'association des commerçants ;
- Le comptable public.
- Le Maire
- 3 membres du Conseil municipal : Mme Karine Gai, M. Patrice Fréon, M. Bernard Lafaye.

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'indemnisation du préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement de bourg, modifié en conséquence.

Les autres dispositions de la délibération 2021-109 du 20 octobre 2021 demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE